

## POLITIQUE BOCAGE

<b>Programme</b>	20414 738 05022 - communes 2042 738 05027 - exploitants agricoles, particuliers, associations ou autres propriétaires fonciers
<b>Bénéficiaires</b>	- Communes et Communauté de Communes - Exploitants agricoles, Associations, et autres propriétaires fonciers
<b>Condition(s) d'attribution</b>	<p>L'aide du Conseil départemental est destinée à améliorer la biodiversité inféodée au bocage et à participer à la connexion des haies entre elles ou à d'autres éléments de sa composition. (Mare, verger, arbre isolé,...)</p> <p><b>- pour les Communes et autres collectivités :</b>                  Les aides en faveur de la politique Bocage s'appliquent sur l'ensemble du Département.                  Le seuil de 300 € minimum de montant de subvention doit être atteint pour pouvoir prétendre à un projet d'aide. L'aide du Conseil départemental est plafonnée à la participation de la collectivité.                  Le montant maximal de subvention est de 2500 € pour un projet et par an.</p> <p><b>- pour les Exploitants agricoles, Associations et autres propriétaires sarthois:</b>                  Les aides en faveur de la politique Bocage s'appliquent sur l'ensemble du Département.                  Le montant minimum de subvention nette est de 200 €. L'aide du Conseil départemental est plafonnée à la participation du candidat.                  Le montant maximal de subvention est de 2500 € pour un projet et par an.</p> <p><u>Liste des actions pouvant faire l'objet de la subvention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de haies constituées d'espèces champêtres (issues d'une liste agréée par le Département jointe en annexe)                         <ul style="list-style-type: none"> <li>-Plantation obligatoire sur paillage biodégradable - plants commandés chez fournisseurs agréés par le Conseil départemental</li> </ul> </li> <li>- Création de bosquet d'une surface maximale de 3500 m<sup>2</sup></li> <li>- Plantation de jeunes plants en agroforesterie d'une densité comprise entre 30 et 100 arbres par hectare</li> <li>- Plantation d'arbres isolés ou de fruitiers greffés</li> <li>- Création de mare avec un minimum de 25 m<sup>2</sup> et un maximum de 300 m<sup>2</sup> ou restauration de mares</li> <li>- Création d'arbres têtards</li> <li>- Création de clôture pour protéger les éléments subventionnés ci-avant.</li> </ul>
<b>Référence(s) décision(s) du Conseil départemental</b>	<p><b>Européenne :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décision d'exécution de la Commission C(2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement</li> </ul>

	<p>rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural</p> <p><b>Nationale :</b></p> <p>- la loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, adoptée le 7 août 2015</p> <p><b>Régionale :</b></p> <p>- La convention concernant la politique du PDRR dans les pays de Loire du 31/12/2015 et son avenant n°1 du 03/09/2015</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SDAGE du 02/10/2014 pour la période 2016-2021</li> <li>- délibération du Conseil régional du 9 novembre 2015 approuvant les conventions du 25 novembre 2015 entre la Région et les Conseils départementaux de la Sarthe et de la Vendée relatives aux aides agricoles,</li> </ul> <p><b>Départementale – Conseil Départemental</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission Permanente du 10 septembre 2010</li> <li>- Commission Permanente du 17 octobre 2013</li> <li>- Commission Permanente du 13 novembre 2015</li> <li>- Commission Permanente du 17 mai 2019</li> <li>- Commission Permanente du 24 septembre 2020</li> </ul>
<p><b>Détermination de l'aide</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de haies champêtres : 2€ / ml sur paillage entièrement biodégradable</li> <li>• Création de bosquets de surface maximum de 3500m<sup>2</sup> : 2€ / plant sur paillage biodégradable</li> <li>• <b>Plantation de jeunes plants en agroforesterie intra parcellaire d'une densité comprise entre 30 et 100 arbres / ha : 4€ par arbre sur paillage biodégradable</b></li> <li>• Plantation d'arbres d'alignement ou isolés (Maximum 30 unités par projet et par an) : 6€ par arbre sur paillage biodégradable</li> <li>• Création d'arbre têtard : 10€ par arbre</li> <li>• Plantation de fruitiers (Maximum 30 unités par projet et par an) : 15€ par arbre sur paillage biodégradable</li> <li>• Création de mare : <ul style="list-style-type: none"> <li>Inférieure à 150 m<sup>2</sup> : 8€/m<sup>2</sup></li> <li>Supérieure à 150 m<sup>2</sup> : 4€/m<sup>2</sup></li> </ul> </li> <li>• Restauration de mare : <ul style="list-style-type: none"> <li>Inférieure à 150 m<sup>2</sup> : 4€/m<sup>2</sup></li> <li>Supérieure à 150 m<sup>2</sup> : Forfait de 600€</li> </ul> </li> <li>• Création d'une clôture : <ul style="list-style-type: none"> <li>Electrique : 0.5€/ml</li> <li>Agricole : 2€/ml</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Modalité(s) d'attribution</b></p>	<p>Délibération de la structure sollicitant l'aide pour une collectivité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers individuels signés par les bénéficiaires</li> <li>- Décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de</li> </ul>

	<p>la Sarthe - Notification d'attribution de la subvention en application au règlement financier</p>
<p><b>Service(s) chargé(s) de l'instruction</b></p>	<p><b>Guichet unique : Conseil départemental</b>  Direction Générale Adjointe Infrastructures et Développement Territoriale  Direction des Territoires, de l'Agriculture et Développement Durable</p> <p><u>Contacts technique :</u>  Bureau du Patrimoine naturel et Espaces verts du Département  Service Arbres et Biodiversité, Antenne Sarthe de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire</p>

Mise à jour aout 2020